DELIBERATION N° 2021/009

Levant le vote à scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales et des représentants du conseil municipal au sein des organismes extérieurs – Ville de Dumbéa

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 janvier 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU le Code des Communes.

VU la note explicative de synthèse n°2021/01 du 20 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour désigner les membres des commissions municipales et les représentants ou délégués au sein des organismes extérieurs.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire de la ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 JANVIER 2021

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

2 8 JAN. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 JANVIER 2021

Le Maire, VILLE DE VI

DESTINATAIRES:

SAS

SAG

AFFICHAGE

•

1